

Aide-mémoire

Mesures sanitaires lors de l'intégration des nouveaux enfants

La COVID-19 nous a forcé à changer nos pratiques internes en service de garde éducatif (SDGÉ). Nous devons établir de nouvelles façons de faire en fonction des pratiques sanitaires que nous devons respecter. Ce faisant, nous vous proposons un aide-mémoire afin de vous aider dans l'organisation de l'intégration des enfants avec leurs parents.

Cet aide-mémoire est complémentaire au [guide des bonnes pratiques de l'AQCPE](#) et se base sur les principales recommandations de prévention de la COVID-19 émises par la santé publique, la CNESST, le ministère de la Famille ainsi que le gouvernement du Québec. Nous avons construit cet outil selon les principes de prévention suivants :



La limitation du nombre de personnes dans le SDGÉ



La distanciation sociale



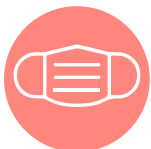
L'hygiène des mains



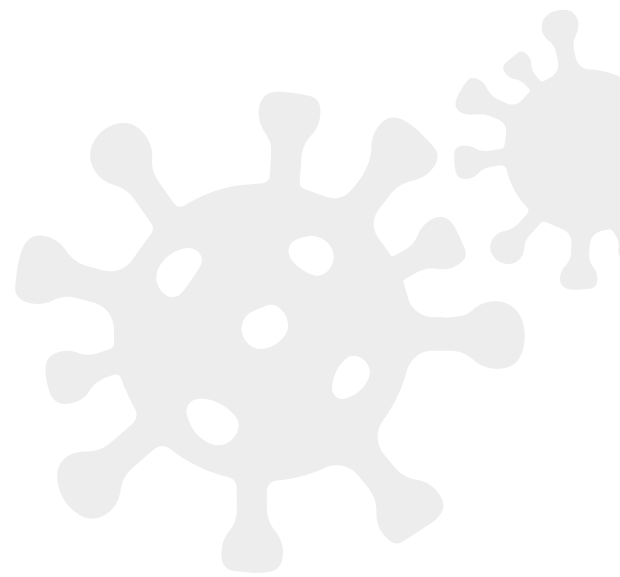
L'étiquette respiratoire



Le nettoyage et la désinfection





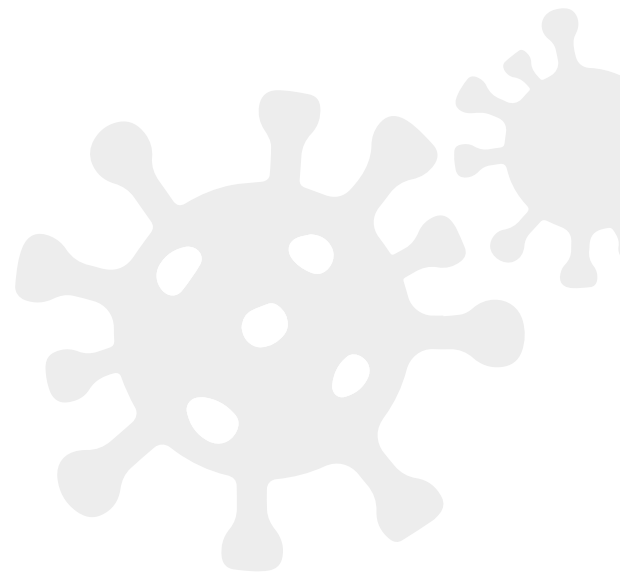
Les équipements de protection individuelle ou collective





| Principes de prévention | Moyens de prévention | Outils |
|---|--|--|
| <p data-bbox="107 201 505 317">La limitation du nombre de personnes dans le SDGÉ</p>  | <ul data-bbox="521 201 1040 1304" style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure interne sur l'accès au SDGÉ et informer les travailleuses, les parents, les fournisseurs, etc. • Avant l'entrée d'un parent au SDGÉ, assurez-vous que ce dernier a bien compris les consignes émises dans votre procédure interne (couvre-visage, distanciation physique, hygiène des mains, etc.) • Exclusion des personnes symptomatiques en vérifiant systématiquement, à l'aide du questionnaire, l'état de santé de toute personne entrant au SDGÉ. • L'INSPQ recommande que ce soit toujours le même parent qui se présente au SDGÉ avec l'enfant afin de limiter les personnes présentes dans le SDGÉ. Cette recommandation devrait être privilégiée lors des moments d'intégration, à moins d'une situation particulière. • Prévoir un horaire avec le parent pour faciliter l'intégration de son enfant et avoir un contrôle sur le nombre de personnes présentes dans le local. • Prévoir des pièces fermées et désinfectées pour les mamans qui doivent allaiter leur enfant afin de limiter le nombre de personnes dans le local. | <p data-bbox="1057 201 1507 260">Vérification de l'état de santé des travailleuses</p> <p data-bbox="1057 289 1507 348">Questions à poser aux parents à leur arrivée (MF)</p> <p data-bbox="1057 378 1507 466">Favoriser l'intégration de nouveaux enfants en contexte de mesures sanitaires</p> |
| <p data-bbox="107 1356 394 1436">La distanciation physique</p>  | <ul data-bbox="521 1356 1040 1864" style="list-style-type: none"> • Respecter le principe de distanciation physique de 2 mètres entre le parent et les autres personnes. <i>Si ce n'est pas possible, le port d'EPI sera nécessaire.</i> • Le port d'un couvre-visage de qualité ou du masque de procédure est obligatoire pour tous les parents présents au SDGÉ et les enfants de plus de 12 ans.¹ • Aucune distanciation physique n'est requise entre l'enfant en intégration et les autres enfants du groupe. • Une distanciation de 1 mètre doit être respectée entre l'enfant en intégration et les enfants des autres groupes. | <p data-bbox="1057 1356 1471 1415">Les 5 mesures préventives essentielles en milieu de garde</p> <p data-bbox="1057 1444 1507 1503">La prévention des infections, une responsabilité collective</p> <p data-bbox="1057 1533 1414 1591">Prévenir les infections, une collaboration de tous!</p> <p data-bbox="1057 1621 1256 1650">On se protège!</p> |

¹ Gouvernement du Québec : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/?gclid=Cj0KCQjwvNr4BRDYARIsAADix9xAR7D9cBdb2OK-AnEqow8ZrDLOQUiRdVwXE1gDFoPfk3Do-DlGpFhQaAoE7EALw_wcB

| | | |
|--|---|--|
| <p>L'hygiène des mains</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Le lavage des mains doit se faire à l'aide de l'eau et du savon, pendant au moins 20 secondes, ou une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60%. • L'hygiène des mains du parent doit se faire à l'entrée et la sortie du SDGÉ, ainsi qu'à l'entrée et la sortie du local de l'enfant (s'il doit y entrer). • Si le parent est présent dans le local avec l'enfant, celui-ci doit respecter les mêmes mesures d'hygiène des mains que celles établies pour les éducatrices. • Pour l'enfant, appliquer les mêmes fréquences de lavage des mains que pour les autres enfants du groupe. • Des affiches doivent être présentes dans le local afin de rappeler les principes de base de l'hygiène des mains. | <p>Quand se laver les mains? (ASSTSAS)</p> <p>Le lavage des mains simple et efficace</p> <p>Le lavage des mains (version simplifiée et imagée)</p> <p>Comment désinfecter vos mains?</p> |
| <p>L'étiquette respiratoire</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Informer le parent des endroits où se trouvent les mouchoirs, poubelles, savon à mains, et papier à mains. • Des affiches doivent être présentes dans le local afin de rappeler les principes de l'étiquette respiratoire. | <p>Tousser ou éternuer sans se contaminer</p> |



| | | |
|--|--|---|
| <p>Le nettoyage et la désinfection (mesures sanitaires)</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer vos tâches de nettoyage et de désinfection tel que spécifié dans le guide des bonnes pratiques de l'AQCPE. • Une fois que le parent a quitté, nous vous recommandons minimalement de nettoyer les surfaces fréquemment touchées avec lesquelles il a été en contact (<i>voir les éléments à laver et désinfecter 1 à 2 fois par jour</i>). • Si une maman doit allaiter son enfant au SDGÉ, prévoir mettre un recouvrement sur la chaise utilisée, si celle-ci n'est pas facilement nettoyable. Nous vous recommandons également de nettoyer et désinfecter les surfaces de la chaise touchées par le parent après son utilisation (appui-bras, dossier, etc.). | <p>Aide-mémoire nettoyage et désinfection dans le cadre de la COVID-19</p> <p>FAQ nettoyage et désinfection</p> |
| <p>Les équipements de protection individuelle ou collective</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Le port d'un couvre-visage de qualité ou du masque de procédure est obligatoire pour tous les parents présents au SDGÉ et les enfants de plus de 12 ans.² • Afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel éducateur ainsi que des enfants, le port du masque est obligatoire pour le parent présent dans le local lors de l'intégration de son enfant. Nous vous recommandons de fournir un masque de procédure au parent qui devra être présent dans le local. • Le port de la protection oculaire n'est pas requis par le parent, mais celui-ci peut la porter s'il le désire. Le SDGÉ n'est pas responsable de la santé et sécurité du parent dans le cadre de la COVID-19, c'est pourquoi la protection oculaire est optionnelle pour ce dernier. | <p>FAQ EPI</p> |

² Gouvernement du Québec : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/?gclid=Cj0KCQjwpNr4BRDYARIsAADix9xAR7D9cBdb2OK-AnEqow8ZrDLOQUiRdVwXEIqDFoPfk3Do-DIgpFhQaAoE7EALw_wcB